

Règlement intérieur des Espaces Publics de la Bpi au 25 août 2025 dans le bâtiment Lumière

Conseil d'administration du 30 juin 2025

Objectifs du règlement / Dispositions applicables

Le présent règlement a pour objet d'informer les publics de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) des conditions de visite et d'accueil de la Bpi. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections, la qualité de la visite et le bon fonctionnement du service public de bibliothèque proposé.

Il est applicable à tous les publics de la Bpi ainsi qu'aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

Les agents de la Bpi chargés de l'accueil ou du renseignement des publics et les agents du service de la sécurité sont présents dans les locaux pour informer les publics, les assister en cas de difficulté et sont chargés de veiller au respect du présent règlement.

Les publics de la Bibliothèque publique d'information sont tenus de respecter également les dispositions du Règlement Intérieur du bâtiment Lumière sis au 40 avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème} applicables aux visiteurs et visiteuses du bâtiment Lumière.

Les modalités d'accès

À compter du 25 août 2025, les espaces accessibles au public de la Bibliothèque publique d'information sont temporairement installés dans le Bâtiment Lumière au 40, avenue des Terroirs de France 75012 Paris.

1 - Mission de la bibliothèque

La Bibliothèque publique d'information a pour mission de mettre à la disposition du public des collections encyclopédiques, notamment de livres, périodiques, disques, microfilms, films documentaires, méthodes de langues et ressources numériques. Elle met en œuvre également des médiations et des actions culturelles.

2 - Horaires d'ouverture

La Bibliothèque publique d'information est ouverte :

- de 12h à 22h les lundis, mercredis, jeudis, vendredis
- de 11h à 22h les samedis, dimanches et jours fériés à partir du 25 août 2025
- de 12h à 19h le 24 et le 31 décembre
- de 12h à 22h le 25 décembre et le 1er janvier

Pour permettre la fermeture effective de la bibliothèque à 22h, le personnel fait procéder à l'évacuation de ses espaces à partir de 21h45.

La bibliothèque est fermée les mardis et le 1er mai.

3 - Conditions d'accès

Pour des raisons de sécurité des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, les membres du personnel de sécurité peuvent demander aux publics l'ouverture de leurs bagages ou paquets, en entrée, en sortie de la bibliothèque ou en tous lieux, à l'intérieur de l'établissement pour en effectuer un contrôle visuel. Tout refus d'obtempérer entraînera l'interdiction d'accès à l'établissement ou l'exclusion des locaux.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et paquets est systématique et obligatoire.

La bibliothèque publique d'information est ouverte à tous et toutes gratuitement et sans formalités. La capacité d'accueil de ses espaces est fixée par la Préfecture de Police de Paris.

Les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap sont admis dans la bibliothèque, exception faite de ceux fonctionnant avec un moteur thermique. Les poussettes sont admises dans la bibliothèque si leur modèle ne présente pas de danger pour les autres publics, pour les collections et pour les aménagements.

La Bpi décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et poussettes aux tiers ou à leurs propres utilisateurs.

L'utilisation de tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnes en état d'ébriété ou celles dont l'hygiène ou le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les usagers ou pour le personnel ne sont pas autorisées à accéder à la bibliothèque.

Les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes bénéficient d'un accès prioritaire valant coupe-file, sur présentation d'un justificatif en cours de validité¹, dans la limite des places disponibles.

Les personnes en situation de handicap accèdent aux espaces de la Bpi en empruntant, si elles le souhaitent, un premier ascenseur en rez-de-rue via l'entrée réservée à la Bpi. Elles présentent de nouveau leur justificatif à l'accueil du bâtiment Lumière au niveau 1 pour accéder à la bibliothèque via un second ascenseur.

4 - Objets encombrants et interdits

L'accès à la Bibliothèque publique d'information n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants, valises, sacs à dos et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé (40 cm x 55 cm x 20 cm).

Il est admis deux sacs par personne.

Il est également interdit d'introduire dans la bibliothèque :

- Armes et munitions, y compris factices de toute catégorie
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Objets dangereux, illicites, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs et usagers.
- Boissons alcoolisées, substances illicites
- Objets roulants (rollers, trottinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes et fauteuils roulants.

5 - Animaux

À l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la bibliothèque.

6 - Visites de groupes

Les visites de groupes sont effectuées uniquement sous la conduite d'un agent de la Bibliothèque publique d'information, selon les modalités fixées par l'établissement.

¹ - Personne âgée de plus de 65 ans : pièce d'identité mentionnant la date de naissance
- Personne en situation de handicap : carte mobilité inclusion, carte de priorité, carte d'invalidité, établie par la MDPH
- Femme enceinte : certificat de grossesse.

L'offre de services

7 - Consultation des collections – Accès aux services

L'ensemble des collections de la Bibliothèque publique d'information est accessible à tous les publics, librement, gratuitement et sans formalités pour la consultation sur place. Aucun document n'est prêté à domicile.

Le personnel de la Bibliothèque publique d'information est à la disposition des publics pour répondre à leurs demandes d'information et les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Aucune attestation de présence dans la bibliothèque n'est délivrée aux personnes qui en feraient la demande.

Certains services sont accessibles sur réservation et pour une durée limitée tels que l'écoute d'enregistrements sonores, le visionnage de films, l'utilisation de méthodes d'apprentissage et logiciels d'autoformation, l'utilisation des pianos et des consoles de jeux vidéo.

Les réservations sont faites le jour même dans les espaces de la bibliothèque.

Des ateliers et des manifestations culturelles sont également régulièrement proposés, avec ou sans réservation.

Des ressources numériques sont accessibles gratuitement à distance sur inscription et présentation d'un justificatif d'identité.

8 - Conditions particulières de consultation

Bien que la plupart des collections soit en accès libre, la consultation de certains documents et matériels, eu égard à leur nature ou à leur prix très élevé, peut être réglementée : notamment elle peut être accordée pour un temps limité.

9 - Service destiné aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap

La Bibliothèque publique d'information met à la disposition des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des loges équipées de matériels et de logiciels spécifiques, accessibles sur réservation téléphonique ou sur place.

Ce service nécessite une inscription qui est validée sur présentation d'un justificatif². Il participe à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques publiques.

10 - Reprographie

Les appareils et les services de reprographie sont mis à la disposition des publics par un concessionnaire qui en assure l'exploitation et la maintenance sous sa responsabilité. Les éventuelles réclamations doivent être déposées auprès du personnel de cette entreprise.

La reproduction des documents sonores et audiovisuels ainsi que des partitions est interdite.

Les appareils s'éteignent à 21h45. La reproduction sur papier des microfilms s'arrête à 21h.

La photographie de documents est autorisée si elle est strictement réservée à l'usage privé du photographe et non destinée à une utilisation collective.

Les devoirs des publics de la Bibliothèque publique d'information

11 - Comportement et hygiène

Les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information doivent s'abstenir de toute attitude, de tout comportement violents, agressifs ou insultants, du port d'une tenue vestimentaire, par exemple indécente, ou de tout manquement à l'hygiène susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel.

Les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Les agissements sexistes, les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement dont pourraient être victimes les publics ou les agents de la bibliothèque, feront l'objet d'une vigilance toute particulière.

² Liste des justificatifs acceptés disponible auprès du bureau d'inscription et en ligne sur le site de la Bpi, rubrique "Les loges et l'exception handicap au droit d'auteur".

Il est interdit dans la Bpi :

- d'utiliser des substances illicites ;
- de cracher et d'assouvir des besoins naturels en dehors des espaces sanitaires ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques de salissures ;
- d'utiliser les espaces, le mobilier et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de s'asseoir ou de stationner dans les espaces de circulation servant à l'évacuation du public ;
- de se déchausser ou d'être torse nu.

Tout manquement d'une personne présente dans la Bibliothèque publique d'information aux dispositions du présent article expose le contrevenant à l'exclusion de la bibliothèque en application de l'article 31 du présent règlement intérieur, ainsi qu'à des poursuites pénales qui pourraient s'ensuivre.

12 - Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des publics, le calme à l'intérieur de la bibliothèque doit être respecté. On évitera notamment les conversations à voix haute.

L'utilisation d'appareils bruyants (téléphone portable sans écouteurs, instruments de musique, etc.) est interdite.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée dans les espaces balisés par une signalétique adaptée. Elle est strictement interdite ailleurs.

Dans tous les cas, les téléphones mobiles doivent être éteints ou mis en mode silencieux.

13 - Utilisation des espaces et des appareils mis à disposition des usagers

Les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information doivent utiliser les espaces et les équipements d'une manière conforme à leur destination. Des modes d'emploi et des chartes d'utilisation des matériels sont disponibles dans les espaces. Pour que chacun puisse profiter de l'offre de la bibliothèque, les utilisateurs et utilisatrices veilleront à ne pas monopoliser les appareils mis à leur disposition, notamment ceux qui sont prioritairement réservés aux personnes en situation de handicap. Il n'est pas permis de réserver une place pour une personne non présente dans la bibliothèque.

14 - Accès à Internet

L'usage d'Internet dans les espaces doit être conforme à la charte d'utilisation (visible sur les écrans) : <https://www.bpi.fr/la-charte-dutilisation-dinternet/>

Sont notamment exclus de la consultation les sites à caractère violents, pornographiques ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

15 - Annonces sonores

Aucune annonce sonore ne pourra être passée à la demande d'un usager ou d'une usagère.

16 - Sondages, enquêtes

Aucun sondage, enquête ou interview n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale de la direction de la Bpi.

17 - Tabagisme

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les espaces de la Bibliothèque publique d'information.

18 - Aliments et boissons

Pour des raisons d'hygiène et pour respecter l'intégrité des collections, il est interdit de consommer de la nourriture dans les espaces de la bibliothèque en dehors de la zone réservée à cet usage. Les boissons sont tolérées dans des récipients fermés.

19 - Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures. Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits dans la bibliothèque.

20 - Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image de chacun et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la Direction de l'établissement, de prendre des photographies du bâtiment ou du public ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient.

21 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident / Enfant égaré

Il est demandé aux personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information de signaler au personnel tout accident ou malaise survenant dans les espaces de la bibliothèque et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime.

Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, visiteuses et usagers, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à la prise en charge par les personnels compétents ; il est invité à laisser son nom et son adresse à la personne responsable de permanence de la Bibliothèque publique d'information présente sur les lieux.

Tout enfant égaré est conduit à la banque d'information générale de la Bpi, puis sécurisé au poste de sécurité. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture de la Bpi, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police du XII^{ème} arrondissement.

22 - Conduite à tenir en cas d'évacuation de la Bpi

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des publics et des agents de la Bpi tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de la Bpi sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité, les publics devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet.

Outre les blocs lumineux de secours signalant les chemins d'évacuation et les issues de secours, le personnel de la Bpi guidera les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité totale.

Comme le prévoit la réglementation, un exercice d'évacuation impliquant les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information aura lieu chaque année.

23 - Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé de veiller sur ses affaires personnelles. La Bibliothèque publique d'information décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les publics pourraient subir. En cas d'infraction, les victimes ont seules qualité pour déposer plainte dans un commissariat.

24 - Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel, qui les déposera au bureau Accueil général, avant transmission au service des objets trouvés de la Préfecture de police de Paris.

25 - Vol de documents appartenant à la bibliothèque

Nul document ne peut être emporté hors de la bibliothèque. Un système antivol permet de détecter les manquements à cette règle.

26 - Protection des collections

Il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffiti et inscriptions de toute nature, d'y insérer des papiers vierges ou comportant des messages, de les déchirer ou de les salir. Toute détérioration volontaire (pages arrachées, découpées, etc.) est prohibée et sanctionnable.

27 - Respect des espaces publics

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de la bibliothèque, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

28 - Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance est installé dans les différents espaces ouverts au public dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (loi du 21 janvier 1995 - article 10.2). Par ailleurs, le service informatique de la bibliothèque peut contrôler à tout moment que le mode d'utilisation des postes et les contenus numériques consultés ne sont pas contraires aux dispositions du présent règlement.

29 - Affichage

Ce règlement est affiché dans les espaces de la bibliothèque, sur le site web et peut être distribué dans l'enceinte de la bibliothèque.

30 - Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le règlement intérieur ou son application par le personnel de la Bpi ou du Centre Pompidou, ou d'une manière générale le fonctionnement de la bibliothèque peuvent être faites en laissant un message au bureau Accueil général, ou en écrivant à la Bpi par voie postale 75197 Paris cedex 04 ou en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet de la bibliothèque (rubrique « contacts »).

En outre, des suggestions d'achat de documents peuvent être déposées auprès des différents bureaux d'information au moyen des cahiers de suggestions.

31 - Manquements

Tout manquement au règlement expose le contrevenant à l'exclusion de la bibliothèque, et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier de la bibliothèque est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

32 - Instructions diverses

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les personnes présentes dans la Bibliothèque publique d'information doivent se conformer aux instructions du personnel de la Bibliothèque publique d'information.

Le personnel de sécurité est présent pour garantir la sécurité des personnes et des collections.

Il est notamment chargé d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de veiller à l'application du présent règlement.

33 - Fermeture totale ou partielle

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de la Bpi ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le Directeur de la Bpi ou son représentant prend toute mesure imposée par les circonstances.

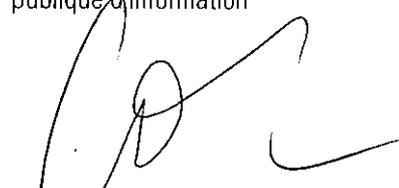
Paris, le 30 juin 2025

Le Président du Centre National d'Art
et de Culture Georges Pompidou



Laurent LE BON

La Directrice de la Bibliothèque
publique d'information



Christine CARRIER